



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détenus

Question écrite n° 4941

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation carcérale, et plus particulièrement sur les actions de réinsertion en prison. La convention-cadre nationale conclue entre l'administration pénitentiaire et l'agence nationale pour l'emploi a pour objectif de faciliter la réinsertion professionnelle des personnes détenues signalées par le service pénitentiaire d'insertion de probation (SPIP). Au cours de l'année 2006, 17 415 personnes détenues ont été proposées aux personnes chargées du suivi en détention. Il lui demande un bilan complet et précis de cette convention et les objectifs futurs de la politique de réinsertion professionnelle.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire toute l'attention qu'elle porte aux actions de réinsertion en prison. La convention cadre nationale de collaboration entre la direction de l'administration pénitentiaire et l'Agence nationale pour l'emploi, signée en 1999, a été renouvelée le 26 juin 2006 pour la période 2006-2008. La mission des correspondants ANPE/justice consiste à intervenir dans les établissements pénitentiaires auprès de personnes détenues condamnées signalées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation afin de préparer leur réinsertion dans la vie active et de prévenir ainsi les risques de récidive. L'intervention de l'ANPE se situe soit dans le cadre de la libération définitive de la personne, soit dans le cadre d'une demande d'aménagement de la peine. Les entretiens ANPE auprès des personnes détenues permettent d'établir un diagnostic professionnel en identifiant les éventuels freins à la reprise d'un emploi. Les premières étapes d'un parcours professionnel sont alors initiées en détention (réalisation de CV, de bilans, mise en relation professionnelle avec l'extérieur...). La direction générale de l'ANPE affecte des agents qui interviennent sur l'ensemble des établissements. On note une augmentation du nombre de personnes suivies par l'ANPE en 2006 (17 415) par rapport à 2005 (16 188). En 2006, 26 307 entretiens professionnels ont été réalisés auprès des 17 415 personnes suivies par l'ANPE. En revanche le bilan 2006 montre que le niveau des personnes sortant de détention définitivement ou dans le cadre d'aménagement de peine avec une solution directe d'insertion professionnelle est en diminution par rapport à 2005. En 2006, 1 267 personnes avaient un emploi à leur sortie pour 1 584 personnes en 2005, 857 personnes étaient inscrites dans une formation professionnelle pour 1 075 personnes en 2005 et 1 902 personnes sont entrées dans une prestation d'accompagnement dans l'emploi de l'ANPE de trois mois pour 2 566 personnes en 2005. Les difficultés rencontrées concernent les personnes détenues qui ne sont pas inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi ou ne sont pas bénéficiaires de l'un des minima sociaux nécessaires à l'accès direct aux contrats aidés et/ou aux formations professionnelles. L'administration pénitentiaire n'est pas habilitée à suivre les personnes quand elles sont sorties s'il s'agit de libération en fin de peine et ne peut par conséquent établir de statistiques sur les suites du suivi réalisé pendant la détention. Des actions innovantes sont mises en place pour répondre aux besoins. En 2006, en Ile-de-France, les correspondants ANPE/justice, en concertation avec les SPIP, ont préconisé à 306 personnes détenues une prestation ANPE de recherche d'emploi dans le cadre d'une semi liberté. Les juges de l'application des peines ont accordé à 117 personnes une semi liberté basée sur ce dispositif. Par

ailleurs, des forums entreprises ont été organisés au sein d'établissements pénitentiaires dans plusieurs régions.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4941

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5773

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1889